

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 33 | 33 | 26 |

Date de la convocation**20 Janvier 2023****Date d'affichage de la délibération****Séance du 26 Janvier 2023**

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt six à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONNE; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Karine GATIBELZA Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS ; Mme; Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN
Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Patricia VINGADASSALON par M Lucien BEAUZOR

Absents : Mme Sylviane FONDS ; M. Didier MARICEL ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS; Mme Edwige BERMATOL

DELIBERATION N°2023/01/02**PROJET MANTEN VAK'EN'SPORT**

Dans le cadre du développement de la politique sportive de la ville, il est proposé la mise en place des *Manten Vak'en'sport* à compter des prochaines vacances de carnaval du 13 au 18 février 2023.

Cette opération consiste à proposer aux enfants de Lamentin âgés de 6 à 15 ans, une semaine de cours de sports avec repas compris. Les *Manten Vak'en'sport* seront renouvelés toute l'année pendant les vacances scolaires de sorte que de nouvelles disciplines sportives soient proposées et qu'une majorité d'associations puisse collaborer avec la ville dans ce projet qui se veut pérenne.

Les *Manten Vak'en'sport* se dérouleront selon la formule suivante : du lundi 13 au samedi 18 février de 9h à 17h (samedi 9h – 12h) un planning d'activités sportives sera proposé aux enfants inscrits. Pour ces premières vacances scolaires, des activités originales seront proposées à savoir : du tennis, de la pétanque, du tir à l'arc, du VTT, du volley Ball, du Molky, du freez-bee (Ultimate), du fitness et de la

zumba. La pause méridienne de 12h-14h sera dédiée au repas compris dans la formule et d'un temps calme animé par des jeux de société. La journée du samedi sera ouverte aux parents des enfants inscrits et animée par l'association *Karukéra Star*.

Afin d'organiser ces *Manten Vak'en'sport* dans des conditions de sécurité et de réglementation optimales nous pourrions compter sur la participation des associations Les anges du Vélo, B.A.S.E, le tennis municipal de la ville, Mon école de vélo, qui mettent à disposition leurs personnels qualifiés. Le personnel de la Caisse des écoles sera également mis à disposition lors des pauses méridiennes.

Toutes les activités seront concentrées sur l'espace du Club House et du Parc de la verdure attenant, le périmètre sera délimité et sécurisé.

L'ensemble des prestations des *Manten Vak'en'sport* représente les coûts suivants :

| Détail des postes de dépenses <i>Manten Vak'en'sport</i> | |
|--|------------------|
| Repas pour 100 enfants x 5 + 9 encadrants | 2960, 92€ |
| Location de vélo (Mon école de vélo) | 777, 50€ |
| Cours de Zumba Cross Training | 300, 00€ |
| Kit Volley-Ball Portable | 146,93€ |
| TOTAL | 4 185,35€ |

Il est proposé un tarif de 30€/ semaine repas compris pour chaque enfant de 6 à 15 ans sous réserve du respect des conditions de résidence et d'assurance imposées. Les différents dispositifs d'aides sociales tels que les coupons sports et Pass'sports seront acceptés. Par ailleurs, cette action est menée en collaboration avec le CCAS qui proposera à 10 enfants de bénéficier des *Manten Vak'en'sport* à un tarif réduit. Le nombre d'inscription est ici limité à 100 enfants pour respecter le taux d'encadrement réglementaire. La commune de Lamentin effectuera une demande de cofinancement au conseil départemental pour un montant de 1000€.

Le budget du *Manten Vak'en'sport* se présente ainsi :

| Dépenses | | Recette | |
|--------------------------------|------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Nature | Montant | Nature | Montant |
| Frais liés à l'activités | 1224,43€ | Frais d'inscription pour 100 enfants | 3 000, 00€ |
| Frais repas enfant / encadrant | 2960, 92€ | Conseil départemental | 1 000, 00€ |
| | | Autofinancement mairie | 185, 35€ |
| Total | 4185, 35€ | Total | 4 185, 35€ |

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Considérant l'intérêt de proposer aux enfants de la commune une offre sportive durant les vacances scolaires à un prix attractif.

Considérant l'intérêt social et éducatif du projet.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet Manten Vak'en'sport et les postes de dépenses prévisionnelles ci-dessous :

| Dépenses | | Recette | |
|--------------------------------|------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Nature | Montant | Nature | Montant |
| Frais liés à l'activités | 1224,43€ | Frais d'inscription pour 100 enfants | 3 000, 00€ |
| Frais repas enfant / encadrant | 2960, 92€ | Conseil départemental | 1 000, 00€ |
| | | Autofinancement mairie | 185, 35€ |
| Total | 4185, 35€ | Total | 4 185, 35€ |

ARTICLE 2 : D'approuver le budget prévisionnel ci-dessous :

| Détail des postes de dépenses Manten Vak'en'sport | |
|---|-------------------|
| Repas pour 100 enfants x 5 + 9 encadrants | 2960, 92€ |
| Location de vélo (Mon école de vélo) | 777, 50€ |
| Cours de Zumba Cross Training | 300, 00€ |
| Kit Volley-Ball Portable | 146,93€ |
| TOTAL | 4 185, 35€ |

ARTICLE 3: De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE